



PROGRAMME D'APPORTS D'AFFAIRES COCOONR - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent Programme d'Apports d'Affaires est proposé par :

- La société HOSTING DVPT, Société par Actions Simplifiée au capital de 312 290 €,
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 813 786 563,
- SIRET 813 786 563 00037,
- Code APE 6831Z,
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR69 813 786 563,
- Dont le siège social est sis 2 Contour de la Motte – 35000 RENNES,

Titulaire de la carte professionnelle mention « Gestion immobilière et Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3502 2015 000 001 797 délivrée par la CCI de Rennes,

Ci-après dénommée « Cocoonr ».

ARTICLE 2 – OBJET DU PROGRAMME

Le présent Programme a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un partenaire professionnel indépendant (ci-après « l'Apporteur ») peut transmettre à Cocoonr des contacts de propriétaires susceptibles de conclure un mandat de gestion immobilière.

Le Programme constitue un dispositif d'apport ponctuel d'affaires.

Il ne confère à l'Apporteur :

- aucun droit de représentation,
- aucun pouvoir de négociation,
- aucun mandat pour engager Cocoonr,
- aucune exclusivité.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu que la participation au Programme :

- ne constitue ni un contrat d'agence commerciale au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce ;
- ni un contrat de courtage immobilier ;
- ni un contrat de travail ;
- ni une société créée de fait ;
- ni un partenariat exclusif.

L'Apporteur agit en qualité de professionnel indépendant, sous sa seule responsabilité.

Il ne peut en aucun cas se présenter comme représentant, agent ou mandataire de Cocoonr.

Il supporte seul l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et administratives.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Programme est exclusivement réservé aux professionnels disposant :

- d'un numéro SIRET valide ;
- d'une situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Cocoonr se réserve le droit :

- d'accepter ou refuser toute demande d'adhésion ;
- de solliciter tout justificatif utile ;
- de suspendre ou résilier la participation d'un Apporteur ne remplissant plus les conditions requises.

Les conciergeries liées à Cocoonr par une convention de partenariat ne sont pas soumises aux présentes conditions et relèvent d'un cadre contractuel spécifique.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE TRANSMISSION ET D'ATTRIBUTION DES CONTACTS

Seuls sont pris en compte les contacts transmis via le formulaire officiel mis à disposition par Cocoonr.

Toute transmission par un autre canal ne pourra être opposable à Cocoonr.

L'attribution d'un contact est déterminée selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

La date et l'heure d'enregistrement dans le système d'information de Cocoonr (HubSpot) font foi entre les parties et constituent la seule preuve opposable.

ARTICLE 6 – DÉFINITION D'UN APPORT OUVRANT DROIT À RÉMUNÉRATION

Un contact est réputé valable lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

1. Le contact est nouveau ;
2. Aucun échange commercial n'a été enregistré dans le CRM de Cocoonr au cours des six (6) mois précédant sa transmission ;
3. Un mandat de gestion est signé ;
4. Le logement est validé par Cocoonr ;
5. Le logement est effectivement mis en ligne.

À défaut de réalisation de l'ensemble de ces conditions, aucune rémunération ne sera due.

La signature d'un mandat sans mise en ligne effective n'ouvre droit à aucune prime.

En cas de mise en ligne suivie d'une résiliation ultérieure du mandat, la prime reste acquise.

La validation d'un contact relève du pouvoir souverain d'appréciation de Cocoonr.

ARTICLE 7 – PRINCIPE ET NATURE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération consiste en une prime forfaitaire, unique et non récurrente par logement effectivement mis en ligne.

Il est expressément convenu que cette prime :

- ne constitue pas une commission proportionnelle aux revenus générés ;
- ne crée aucun droit permanent à rémunération ;
- ne confère aucun droit acquis pour l'avenir.

Le montant applicable est déterminé :

- en fonction du statut détenu à la date de signature du mandat (date de gain de la transaction enregistrée dans le système d'information de Cocoonr) ;
- selon le barème en vigueur à cette date.

Aucune rétroactivité ne pourra être revendiquée.

ARTICLE 8 – STATUTS ET ÉVOLUTION

8.1 Détermination des statuts

Le statut de l'Apporteur est déterminé en fonction du nombre cumulé de logements mis en ligne grâce à ses apports :

Logements cumulés mis en ligne	Statut
1 à 3	Starter
4 à 9	Actif
10 à 19	Ambassadeur

Le statut est acquis automatiquement dès franchissement du seuil correspondant.

8.2 Application du statut

Le statut applicable à chaque logement est celui détenu à la date de signature du mandat correspondant.

Le franchissement ultérieur d'un palier ne modifie pas les montants applicables aux mandats déjà signés.

8.3 Durée et réévaluation

Le statut :

- est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de son obtention ;
- est réévalué chaque 1er janvier ;
- peut évoluer à la hausse ou à la baisse.

En cas de franchissement d'un nouveau palier, le statut correspondant est maintenu pour une durée minimale de six (6) mois.

8.4 Barème applicable

Statut	Prime unitaire
Starter	200€
Actif	200€
Ambassadeur	400€

Les tranches déterminent un montant unitaire applicable à chaque mandat signé.

ARTICLE 9 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les primes dues font l'objet d'un appel à facturation trimestriel.

Le paiement est conditionné à l'émission d'une facture conforme par l'Apporteur.

En l'absence de facture régulière, aucune somme ne pourra être exigée.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur s'engage à :

- transmettre des informations exactes et complètes ;
- s'assurer du consentement du propriétaire à être contacté ;
- agir de manière loyale et conforme à la réglementation ;
- ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de Cocoonr ;
- ne formuler aucune promesse engageant Cocoonr.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

L'Apporteur s'engage à conserver strictement confidentielles :

- les conditions financières du Programme ;
- les méthodes commerciales et outils utilisés par Cocoonr ;

- toute information relative aux propriétaires, aux logements ou aux performances économiques.

Ces informations ne pourront être divulguées à aucun tiers sans l'accord écrit préalable de Cocoonr.

Cette obligation survivra pendant une durée de trois (3) ans à compter de la cessation de participation au Programme.

ARTICLE 12 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

Cocoonr pourra suspendre ou résilier la participation au Programme en cas :

- de manquement aux présentes Conditions ;
- de transmission répétée de contacts non qualifiés ;
- d'atteinte aux intérêts ou à l'image de Cocoonr.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Cocoonr ne garantit :

- ni la signature d'un mandat ;
- ni la mise en ligne d'un logement ;
- ni un volume minimal d'affaires.

La responsabilité de Cocoonr ne saurait excéder le montant des primes effectivement dues.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

L'Apporteur garantit que les données transmises sont collectées conformément à la réglementation applicable, notamment le RGPD.

Il garantit Cocoonr contre toute réclamation résultant d'une collecte irrégulière.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES CONDITIONS

Cocoonr se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux mandats signés postérieurement à leur entrée en vigueur.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence des tribunaux du ressort du siège social de Cocoonr.